



**REGLEMENT FINANCIER  
VALANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE  
(POUR LE REGLEMENT DES FACTURES DES SERVICES COMMUNAUX)**

**Entre** : .....

**Adresse** : .....

.....

bénéficiaire (*ci-après dénommé le redevable*) des services extra et périscolaires,

Et la **Mairie de Fagnières** représentée par **Monsieur le Maire**,

**Il est convenu ce qui suit :**

**1 – DISPOSITIONS GENERALES**

Les bénéficiaires des services extra et périscolaires peuvent régler leur facture :

- **en numéraire** auprès de la Trésorerie Générale Chalons-Banlieue
- **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer à envoyer à la Trésorerie Générale Chalons-Banlieue
- **par prélèvement automatique** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation.

**2 – AVIS D'ECHEANCE ET MONTANT DU PRELEVEMENT**

Le redevable optant pour le prélèvement automatique sera prélevé du montant de ses factures le 15 du 2<sup>ème</sup> mois suivant la prestation. Soit le 15 mars pour les prestations de janvier, et ainsi de suite.



Ville de Fagnières

### 3 – FACTURATION

Les bénéficiaires des services extra et périscolaires recevront, le mois suivant la prestation, la facture des prestations auxquelles auront souscrits et participés leurs enfants.

Sur chaque facture sera précisée la date de prélèvement.

### 4 – CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès des services administratifs du périscolaire de la mairie de Fagnières, le compléter et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal.

Pour que le changement puisse être pris en compte pour la facturation du mois concerné, la demande de changement, accompagnée du formulaire ci-dessus énoncé, doit être déposée aux services administratifs du périscolaire **au plus tard le 30 du mois en cours**.

### 7 – CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir **sans délai** le service administratif du périscolaire.

### 8 – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation **est automatiquement reconduit l'année suivante**. Le redevable doit établir une nouvelle demande si le contrat avait été dénoncé et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

### 9 – ECHEANCES IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. L'échéance impayée est à régulariser dans les meilleurs délais auprès de la Trésorerie Générale Chalons-Banlieue.

### 10 – FIN DE CONTRAT

**Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.**

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra informer le service administratif du périscolaire de la Mairie par **lettre simple avant le début du mois concerné**.

### 11 – RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser au service administratif du périscolaire de la Mairie de Fagnières.



**Ville de Fagnières**

En cas d'anomalie constatée, la régularisation prendra la forme d'un décompte sur la facturation suivante, ou en cas de fin de contrat, d'un remboursement par virement.

Toute contestation amiable est à adresser au service administratif du périscolaire de la mairie. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 10.000 €).

<p>Pour la Mairie de Fagnières,</p>  <p>Le Maire, Denis FENAT</p>	<p>Bon pour accord de prélèvements mensuels,</p>  <p>A ....., le .....</p> <p><b>(signature obligatoire)</b></p>  <p>Le redevable</p>
---	---